

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR Croissance Dynamique - P

Code ISIN : (C) FR0010097642

Ce fonds est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Diversifié.

En souscrivant dans CPR Croissance Dynamique - P, vous investissez dans un portefeuille diversifié international associant plusieurs classes d'actifs entre elles : actions (y compris les petites capitalisations), taux, crédit –(y compris High Yield) - , placements monétaires, change, matières premières, stratégies alternatives, ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents). Le FCP sera majoritairement exposé sur la classe d'actif « Actions ». Il sera majoritairement investi en OPC.

L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme une performance supérieure à l'indice de référence (20% JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) + 80% MSCI World libellé en euro (NR) avec une volatilité prévisionnelle maximale de 20%.

L'indice JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) est disponible sur le site www.morganmarkets.com et l'indice MSCI World libellé en euro (NR) est disponible sur le site www.msci.com.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion détermine une allocation entre actions, obligations et instruments du marché monétaire qui peut s'éloigner des proportions de l'indice tout en respectant la volatilité maximum. Elle procède ensuite à une allocation géographique et/ou thématique et au choix des supports correspondants. Ces décisions sont prises en fonction de ses anticipations de marchés, de données financières et de risque.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% de l'actif net en OPC.

L'exposition actions sera comprise entre 50% et 100% de l'actif total du portefeuille.

La part des investissements en supports obligataires et monétaires (y compris via des OPC) sera comprise entre 0% et 50% de l'actif total du portefeuille.

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 4.

Le FCP pourra être exposé au risque crédit sur des titres appartenant à la catégorie "Investment Grade" et/ou "Speculative Grade", avec une limite maximum de 50% de l'actif net sur la catégorie spéculative (High Yield).

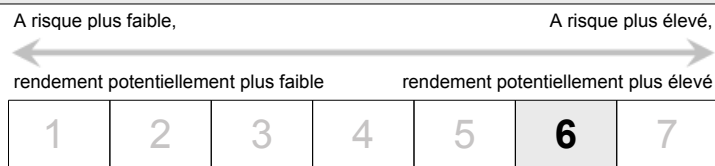
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Croissance Dynamique - P a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR Croissance Dynamique - P capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce fonds reflète le niveau de volatilité prévisionnelle maximale du portefeuille.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00 %

Frais de sortie Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 2,00%* TTC

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance 25% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la VR**.

A titre d'information 0.00% sur l'exercice précédent.

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

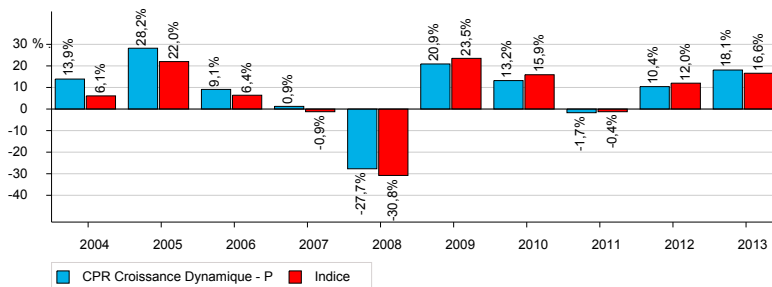
Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

**VR : Valeur de référence : 20% JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) + 80% MSCI World libellé en euro (NR).

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse www.cpr-am.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM et les coûts liés à l'achat d'autres OPCVM et fonds d'investissements.
- Ce fonds a été créé en 1998.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Croissance Dynamique - P créée en 1998. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.fr.
- L'indice de référence est : 20% JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) + 80% MSCI World libellé en euro (NR).
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

www.cpr-am.fr

- Nom du dépositaire : Caceis Bank France.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Cet OPCVM est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5/05/2014.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR Croissance Dynamique - I

Code ISIN : (C) FR0010965129

Ce fonds est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Diversifié.

En souscrivant dans CPR Croissance Dynamique - I, vous investissez dans un portefeuille diversifié international associant plusieurs classes d'actifs entre elles : actions (y compris les petites capitalisations), taux, crédit –(y compris High Yield) - , placements monétaires, change, matières premières, stratégies alternatives, ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents). Le FCP sera majoritairement exposé sur la classe d'actif « Actions ». Il sera majoritairement investi en OPC.

L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme une performance supérieure à l'indice de référence (20% JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) + 80% MSCI World libellé en euro (NR) avec une volatilité prévisionnelle maximale de 20%.

L'indice JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) est disponible sur le site : www.morganmarkets.com et l'indice MSCI World libellé en euro (NR) est disponible sur le site www.msi.com.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion détermine une allocation entre actions, obligations et instruments du marché monétaire qui peut s'éloigner des proportions de l'indice tout en respectant la volatilité maximum. Elle procède ensuite à une allocation géographique et/ou thématique et au choix des supports correspondants. Ces décisions sont prises en fonction de ses anticipations de marchés, de données financières et de risque.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% de l'actif net en OPC.

L'exposition actions sera comprise entre 50% et 100% de l'actif total du portefeuille.

La part des investissements en supports obligataires et monétaires (y compris via des OPC) sera comprise entre 0% et 50% de l'actif total du portefeuille.

Le FCP pourra être exposé au risque crédit sur des titres appartenant à la catégorie "Investment Grade" et/ou "Speculative Grade", avec une limite maximum de 50% de l'actif sur la catégorie "Spéculative Grade" (High Yield).

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 4.

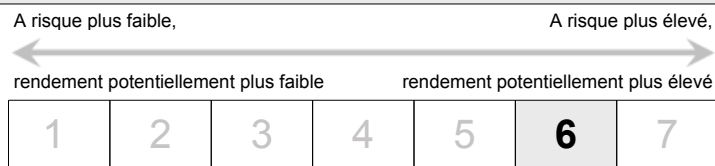
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Croissance Dynamique - I a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR Croissance Dynamique - I capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le prospectus.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce fonds reflète le niveau de volatilité prévisionnelle maximale du portefeuille.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du prospectus de cet OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00 %

Frais de sortie Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 1,25%* TTC

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance 25% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la VR**.

A la clôture de l'exercice précédent, cette commission représentait 0,26% de l'actif net moyen

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

*Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

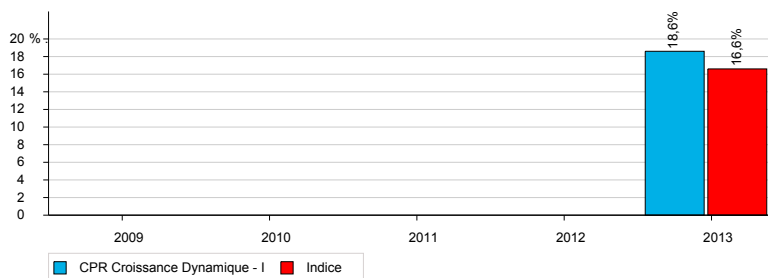
Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

**VR : Valeur de référence : 20% JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) + 80% MSCI World libellé en euro (NR).

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible à l'adresse www.cpr-am.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM et les coûts liés à l'achat d'autres OPCVM et fonds d'investissements.
- Ce fonds a été créé en 1998.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR Croissance Dynamique - I créée en 2010. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.cpr-am.fr.
- L'indice de référence est : 20% JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) + 80% MSCI World libellé en euro (NR).
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

www.cpr-am.fr

- Nom du dépositaire : Caceis Bank France.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et/ou sur les autres catégories de parts ou d'actions : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Cet OPCVM est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5/05/2014.



PROSPECTUS

CPR Croissance Dynamique

*FCP de droit français
OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE*

Part P : FR0010097642

Part I : FR0010965129





Prospectus

Le prospectus décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Il présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

CPR Croissance Dynamique

*FCP de droit français
OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE*

**Part P : FR0010097642
Part I : FR0010965129**

Prospectus



1 – Caractéristiques générales

- ✓ **Dénomination :** CPR Croissance Dynamique
- ✓ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué :**
 - Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
 - OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE
- ✓ **Date de création et durée d'existence prévue :** FCP créé le 18 septembre 1998 (agrément AMF délivré le 18 août 1998) pour une durée de 99 ans.
- ✓ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Type de parts	Code Isin	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables		Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
			Résultat net	Plus-values nettes réalisées	Initiale	Ultérieure		
P	FR0010097642	Tous souscripteurs	Capitalisation	Capitalisation	Une part et/ou fractions de part	Une part et/ou fractions de parts	152.45 euros	euro
I	FR0010965129	Tous souscripteurs principalement investisseurs institutionnels	Capitalisation	Capitalisation	100.000 euros	Une part et/ou fraction de part	100.000 euros *	euro

* division du nominal de la part par 10 le 31 août 2012

- ✓ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à l'adresse postale de la Société de Gestion de Portefeuille :

CPR Asset Management

90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15

Fax : 01.53.15.70.70
Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

2 – Acteurs

- ✓ **Société de gestion de portefeuille:** CPR Asset Management
Société anonyme, RCS Paris 399 392 141
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP 01-056
- Siège social : 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris
- Adresse postale : 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15
- ✓ **Dépositaire / Conservateur :** CACEIS Bank France
Société anonyme, RCS Paris 692 024 722
Banque et prestataire de services d'investissement agréés par le CECEI le 1er avril 2005
1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
- ✓ **Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS Fund Administration
Société anonyme, RCS Paris 420 929 481
Administrateur et valorisateur d'OPC (groupe Crédit Agricole)
1, place Valhubert – 75013 Paris
- ✓ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats par délégation de la société de gestion :** CACEIS Bank France
- ✓ **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :** CACEIS Bank France
- ✓ **Commissaire aux comptes :** Ernst & Young Audit
Société anonyme, RCS Nanterre 344 366 315
Tour First
1, place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris la Défense CEDEX
Représenté par Monsieur Youssef BOUJANOUI



- ✓ **Commercialisateurs** : CPR Asset Management, CACEIS Bank France, Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

3 – Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

- ✓ **Caractéristiques des parts:**

. Codes ISIN :

Part P : FR0010097642

Part I : FR0010965129

. Nature du droit attaché à la catégorie de part : Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

. Modalités de tenue du passif : Le FCP est admis en Euroclear France. CACEIS Bank France assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.

. Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.

. Forme des parts : Au porteur ou en nominatif pur (parts admises en Euroclear France).

. Fractionnement des parts :

Part P : Les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Part I : Les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de part.

- ✓ **Date de clôture** : Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre (Première clôture : dernier jour de bourse du mois de décembre 1999).

- ✓ **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus values éventuelles qu'elle répartit aux porteurs.

Part P et Part I :

Le FCP étant un OPCVM de capitalisation, ses produits ne sont donc pas imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.

Les plus ou moins values latentes ou réalisées sur les parts de FCP sont imposables entre les mains des porteurs de parts. Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.

Les parts du FCP constituent un placement éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions). De ce fait, 75% du portefeuille au moins est composé de titres d'émetteurs ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent.



En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.

3.2 Dispositions particulières

- ✓ **Détention d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net.
- ✓ **Classification** : Diversifié
- ✓ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le long terme – 5 ans minimum – une performance supérieure à l'indice de référence : 20% JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) et 80% MSCI World libellé en euro (dividendes nets réinvestis).
- ✓ **Indicateur de référence** : indice composite 20% JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) et 80% MSCI World libellé en euro (dividendes nets réinvestis).

▪ Indice JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro)

L'indice JP Morgan Global Government Bond Index (GBI Global) Hedgé (couvert en euro) est représentatif de la performance du marché développé des obligations gouvernementales mondiales.

Il est calculé une fois par jour, avec les cours de clôture milieu de fourchette des marchés locaux. Les prix des titres proviennent principalement des traders de JP Morgan. Mais lorsque JP Morgan n'est pas market maker, les prix manquants sont fournis par des partenaires institutionnels.

Il est couvert contre le risque de change.

La performance de l'indicateur inclut les coupons détachés par les obligations qui le composent (coupons réinvestis).

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.morganmarkets.com.

▪ Indice MSCI World libellé en euros (NR)

L'indice MSCI World libellé en euro (NR) est représentatif des bourses mondiales des pays économiquement développés. Il regroupe près de 1.600 valeurs cotées comptant parmi les principales capitalisations.

L'indice est revu trimestriellement afin de tenir compte des évolutions des marchés actions. Les rebalancements sont semestriels.

L'indice est libellé en euros

L'indice n'est pas couvert en change

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis).

Cet indice est publié par MSCI et les informations relatives à la composition et au calcul de cet indice sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>

✓ **Stratégie d'investissement :**

CPR Croissance Dynamique est un fonds de fonds diversifié international associant plusieurs classes d'actifs entre elles : actions (y compris les petites capitalisations), taux, crédit –(y compris High Yield) –, placements monétaires, change, matières premières ..., ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents).

Le FCP sera majoritairement exposé sur la classe d'actif « Actions ».

Sa gestion est conduite dans une optique dynamique de long terme.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs et le choix des supports d'investissement correspondants sont déterminés par l'équipe de gestion selon le processus suivant :



1. Définition de plusieurs scénarios d'évolution des marchés et de leur degré de probabilité à partir de prévisions macro-économiques.

2. Définition de l'allocation d'actifs optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction de trois paramètres principaux :

- les scénarios probabilisés précités qui permettent de privilégier ou non telle classe d'actifs en fonction de l'évolution attendue

- des données techniques sur les marchés telles que niveau de valorisation, la volatilité, la corrélation entre les actifs. Elles permettent notamment d'ajuster les pondérations entre chaque classe d'actifs pour optimiser le couple rendement espéré/risque maximum accepté.

- des contraintes de risque du portefeuille. Ainsi, le niveau de risque global du fonds, exprimé en volatilité prévisionnelle, ne devrait pas excéder 20 %, en conditions normales de marché. La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.

Pour respecter cette contrainte de volatilité, le FCP respectera les limites suivantes :

- L'exposition actions sera au minimum de 50% de l'actif total du FCP et au maximum de 100%.

- La part des investissements en produits de taux et monétaires – y compris via des OPC – sera comprise entre 0% et 50% de l'actif total du fonds.

- Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts* comprise entre [0 ; +4].

**La sensibilité aux taux d'intérêts mesure l'impact sur le prix d'une obligation de la variation du taux d'intérêt qui lui sert de référence. Exemple : pour une obligation de sensibilité 3, si le taux d'intérêt de référence baisse de 1 %, le prix de l'obligation augmentera de 3 % (1 % x 3). A l'inverse si le taux d'intérêt de référence monte de 1 %, le prix de l'obligation baissera de 3 % (1 % x 3). La sensibilité est d'autant plus forte que la durée de vie de l'emprunt est élevée.*

- Le FCP pourra être exposé au risque crédit sur des instruments appartenant à la catégorie « Investment Grade » et/ou « Speculative Grade » avec une limite maximum de 50% de l'actif net sur la catégorie spéculative (« High Yield »).

- Le Fonds peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC, y compris ETF (Trackers), et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change.

L'exposition au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du fonds.

- A titre de diversification, le FCP pourra investir :

- dans la limite de 10% sur des investissements alternatifs à travers des OPC de gestion alternative ;

- dans la limite de 10% sur des indices de contrats à terme sur matières premières exclusivement par le biais d'OPC (indiciels).

▪ Les parts du FCP constituent un placement éligible au PEA. A ce titre, le FCP respecte les règles d'éligibilité applicables à ce dispositif.

3. Sélection des supports d'investissement et construction du portefeuille.

CPR Croissance Dynamique sera majoritairement investi en OPC (y compris ETF).

Le FCP pourra également être investi en titres vifs ou utiliser des produits dérivés – y compris dérivés de crédit – afin de recomposer une exposition de manière synthétique, compléter ou couvrir l'exposition du fonds sur une classe d'actifs donnée.

Ces opérations sur instruments financiers à terme seront effectuées dans une limite d'engagement d'une fois l'actif de l'OPCVM dans le respect des limites aux différentes classes d'actif précisées ci-dessus.

✓ **Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

Parts ou actions d'OPC⁽¹⁾

Le FCP peut détenir jusqu'à 100 % de son actif en parts et/ou actions de placements collectifs et/ou fonds d'investissement listés ci-dessous.

Ces placements collectifs et fonds d'investissement sont représentatifs de toutes les classes d'actifs dans le respect des contraintes du FCP.

Il peut s'agir de placements collectifs et fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou par d'autres entités - appartenant ou non à Amundi Group – y compris sociétés liées.

Pour information, les limites réglementaires applicables aux OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE :



▪ Jusqu'à 100%* en cumul de l'actif net

- OPCVM français ou étrangers

* Dans la mesure et à la condition que ces OPCVM puissent investir jusqu'à 10% maximum de leurs actifs en placements collectifs et/ou fonds d'investissement.

▪ Jusqu'à 30%* en cumul de l'actif net

- FIA de droit français
- FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article du Code monétaire et financier.

* Dans la mesure et à la condition que ces FIA et fonds d'investissement puissent investir jusqu'à 10% maximum de leurs actifs en placements collectifs et/ou fonds d'investissement.

⁽¹⁾ Le terme « OPC », lorsqu'il est utilisé au sein du prospectus, règlement ou DICI, est employé de façon générique et recouvre : les placements collectifs - OPCVM, FIA de droit français et FIA établi dans un autre Etat membre de l'Union Européenne – et/ou les fonds d'investissement.

L'OPCVM se donne également la possibilité de détenir des titres vifs, dans le respect des fourchettes d'allocation d'actifs décrites plus haut (Cf stratégie d'investissement). Il peut s'agir des titres suivants :

Actions et titres assimilés :

Le FCP peut détenir des actions cotées dans les pays de l'OCDE, appartenant à tout type de secteurs et de capitalisations, dans la limite de 10% de son actif.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 50% de son actif, le FCP peut investir en produits de taux et/ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par des émetteurs publics ou privés, libellés en euro, de tous pays – y compris pays émergents – et appartenant à la catégorie « Investment Grade » et/ou « Speculative Grade ».

✓ **Instruments dérivés :**

. Instruments dérivés en général :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ou de gré à gré dans un but de couverture totale ou partielle, d'exposition et/ou d'arbitrage :

L'utilisation des dérivés servira notamment à :

- Ajuster l'exposition actions ou l'exposition en sensibilité du portefeuille en cas de souscriptions et de rachats importants ;
- Exposer le fonds de manière synthétique à un actif ;
- Couvrir un élément du portefeuille ;
- Effectuer des opérations d'arbitrage.

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et sera effectué dans le respect des limites aux différentes classes d'actif définies dans la stratégie d'investissement.

. Instruments dérivés sur le crédit :

Le FCP pourra également exposer ou couvrir le portefeuille au travers de dérivés de crédit multi-émetteurs de type indiciaires (iTraxx, CDX notamment) à l'intérieur de ses limites de risques.

Parmi les principales stratégies mises en œuvre, on peut citer :

- Macro-exposition du portefeuille via des ventes de protection sur indices iTraxx/CDX notamment, des achats d'options receveur ou des ventes d'options payeur sur iTraxx/CDX notamment.
- Macro-couverture du portefeuille via des achats de protection sur indices iTraxx/CDX notamment, des ventes d'options receveur ou des achats d'options payeur sur iTraxx/CDX notamment.

Le tableau qui suit répertorie les instruments* sur lesquels l'OPCVM est susceptible d'intervenir.

* ces instruments se distinguent des instruments dérivés utilisables dans les fonds souscrits par CPR Croissance Dynamique



Type de risque	actions		taux	change	crédit	autres	
	x	x	x	x	x		
	Type de marché			Nature des interventions			
	Marchés réglementé	SMN	Marchés de gré à gré	couverture	exposition	arbitrage	Autres stratégies
Contrat à terme sur							
actions	x	x		x	x	X	
taux	x		x	x	x		
Options sur							
actions	x		x	x	x		
taux	x		x	x	x		
change	x		x	x	x		
Swaps							
actions							
taux			x	x	x		
change			X	X	X		
indice			x	x	x		
Change à terme							
devises			x	x	x		
Dérivés de crédit							
Crédit default swaps (CDS)							
Crédit Link Notes (CLN)							
Indices	X	X	X	X	X	X	
Options sur indices	X	X	X	X	X	X	
Autres							
Equity							
Warrants							
actions	x		x	x	x		
taux	x		x	x	x		
change	x		x	x	x		
crédit	x		x	x	x		
EMTN							
EMTN			x	x	x		
Bons de souscription							
Actions	x		x	x	x		

taux	x		x	x	x		
------	---	--	---	---	---	--	--

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés

Le comité courtiers et contreparties de CPR AM est l'instance qui valide formellement la liste des intermédiaires, contreparties et brokers de recherche sélectionnés par la société de gestion. La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières.

L'appréciation des contreparties en vue de proposer ceux figurant sur la liste autorisée fait intervenir plusieurs équipes qui se prononcent au regard de différents critères :

- Risque de contrepartie : L'équipe Risques Crédit d'Amundi Group est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance...).
- Qualité de l'exécution des ordres : Les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement).

✓ **Autres opérations :**

Dépôts

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un but de gestion de trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Pour les emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...).

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

• Nature des opérations utilisées :

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier



. Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie.

. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- . maximum 100% de l'actif net pour les cessions temporaires de titres
- . maximum 100% de l'actif net pour les acquisitions temporaires de titres.

. Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

✓ **Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Ces éléments sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site Internet de la société de gestion : www.cpr-am.fr.

✓ **Contrats constituant des garanties financières :** N/A

✓ **Profil de Risque :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Le FCP présente une exposition aux risques suivants, notamment au travers des OPC qu'il détient :

Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « *Diversifié* ».

• Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

• Risque actions et de marché :

Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

Le FCP peut être exposé directement ou indirectement sur des titres de petites et moyennes capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces titres peuvent être moins liquides que les titres de grandes capitalisations, compte tenu des faibles volumes échangés. Ces titres sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de connaître à court terme, une volatilité des cours et des écarts importants entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance du FCP.

• Risque de taux et de marché :

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité.

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut d'autant plus baisser que la sensibilité aux taux du FCP est élevée.

Principaux risques liés à la gestion :

• Risque de crédit :

Il s'agit du risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Ce risque est d'autant plus marqué que l'émetteur appartient à la catégorie de crédit « high yield » (titres « à caractère spéculatif »). L'occurrence de ce type d'événements pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.



- Risque lié aux investissements sur des pays émergents :

Ce FCP peut être exposé, directement ou indirectement, sur des titres émis par des émetteurs des pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En effet, les mouvements de baisse et de hausse de marchés de ces pays peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par ailleurs, les marchés financiers de ces pays offrent une liquidité moindre que celles des pays développés. En conséquence, cette exposition peut augmenter le niveau de risque du portefeuille.

- Risque de change :

Il s'agit du risque de variation des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie :

Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille. L'OPCVM peut notamment avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une contrepartie ou plusieurs contreparties expose l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une d'entre elles, qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Le risque de contrepartie peut être diminué par la mise en place d'éventuelles garanties financières (collatéral) reçues par l'OPCVM.

- Risque de performance :

La performance de l'OPCVM dépend des placements sélectionnés par la société de gestion.

Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les placements les plus performants.

Autres risques (risques « accessoires ») :

- Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières :

Le fonds pourra être exposé indirectement à un indice composé de contrats à termes sur matières premières. Les composants de cet indice pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs particuliers (facteurs climatiques et géopolitiques) influençant le cours des matières premières expliquent la décorrélation de ces marchés vis-à-vis des marchés traditionnels et donc le fait que les cours de ces actifs peuvent suivre des tendances très différentes de celles des actions ou obligations.

- Risques liés à la détention d'OPC alternatifs :

Les OPC alternatifs sélectionnés peuvent eux-mêmes subir de fortes variations de leur valeur liquidative. Toutefois, les investissements dans de tels OPC demeurant accessoires, ces risques restent limités.

- Risque opérationnel :

Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.



Garantie ou protection : néant



Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part P : Tous souscripteurs : personnes physiques ou morales

Part I : Tous souscripteurs principalement investisseurs institutionnels

Ce FCP s'adresse à tout souscripteur souhaitant investir dans portefeuille diversifié géré de façon active et dans une optique long terme.

L'investisseur doit avoir conscience que les OPC diversifiés à dominante actions offrent généralement des perspectives de rendement attractives à long terme en contrepartie d'un risque élevé.

Il est rappelé aux souscripteurs les risques inhérents à la détention d'OPC et en particulier la possibilité qu'il ne retrouve pas son capital investi au terme de la période de la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de



son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre.

Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPC ou d'un seul marché.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le FCP est éligible au PEA.

✓ **Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans.

✓ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Part P et Part I :

▪ **Résultat net** : Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Fréquence de distribution : N/A.

▪ **Plus-values nettes réalisées** : Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution : N/A.

✓ **Caractéristiques des parts :**

Type de parts	Code Isin	Affectation des sommes distribuables		Montant minimum de souscription		Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées	Initiale	Ultime		
P	FR0010097642	Capitalisation	Capitalisation	Une part et/ou fractions de part	Une part et/ou fractions de parts	152.45 euros	euro
I	FR0010965129	Capitalisation	Capitalisation	100.000 euros	Une part et/ou fraction de part	100.000* euros	euro

* division du nominal de la part par 10 le 31 août 2012

✓ **Modalités et conditions de souscription et de rachat :**

Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management, CACEIS Bank France, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres aux établissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats.

Le porteur a connaissance que les établissements désignés ci-dessus pourront communiquer à tout moment et sur simple demande de la société de gestion la liste des personnes ayant instruit des souscriptions/rachats sur cet OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.



Date et heure limite de réception des ordres : les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures.

Modalités d'exécution des ordres : les ordres seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) majoré, le cas échéant, des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

Précision sur les modalités de passage d'une catégorie de part à une autre : les demandes d'échange sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures et sont exécutées sur la base des valeurs liquidatives respectives des parts P et des parts I calculées sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) majoré, le cas échéant, des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

Les porteurs de parts qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser, s'ils le souhaitent, un complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire.

Il est rappelé que les opérations d'échange de parts au sein du fonds seront considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouveront à ce titre soumises au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.

Indications éventuelles des bourses ou des marchés où les parts sont cotées : N/A

✓ **Frais et commissions :**

- Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum / barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P et Part I : 5%
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P et Part I : néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P et Part I : néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Part P et Part I : néant

Les frais facturés au FCP :

Les frais de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, y compris les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats), à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Les frais de gestion indirects recouvrent les commissions et frais de gestion indirects supportés par le FCP (ces frais sont présents lorsque l'OPCVM investit plus de 20% de son actif en parts et/ou actions d'OPC).

A ces frais de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.



N°	Frais facturés au FCP*	Assiette	Taux maximum annuel / barème
1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de gestion ▪ Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) 	Actif net	Part P : 1,40 % TTC Part I : 0,65 % TTC
2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) 	Actif net	1%
3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion 	Prélèvement sur chaque transaction	Part P et Part I : de 10 à 50 € par transaction selon le type d'opérations.
4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commission de surperformance 	Actif net	Part P et Part I : 25% TTC de la part de performance supérieure à celle de l'indice composite 20% JP Morgan GBI Global Hedgé (couvert en euro) + 80% MSCI World libellé en euro (dividendes nets réinvestis), réalisés par le FCP au cours de l'exercice

* Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

- Les frais de gestion (part fixe) et la commission de surperformance sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.
- La commission de surperformance est prélevée annuellement.

Elle est perçue même si la performance au cours de l'exercice est négative. Lorsque le montant des rachats est supérieur à celui des souscriptions, la quote part de la provision sur commission de surperformance correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais d'une d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Toute rétrocession éventuelle des frais de gestion des OPCVM sous-jacents est acquise au FCP.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération pour les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

✓ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le comité courtiers et contreparties de CPR AM est l'instance qui valide formellement la liste des intermédiaires, contreparties et brokers de recherche sélectionnés par la société de gestion. Le comité courtiers et contreparties se réunit plusieurs fois par an. Présidé par la Direction Générale de CPRAM, il rassemble le Directeur des Investissements, les Directeurs de Gestion, les représentants de la table de négociation Amundi Intermédiation, le Responsable du Service Juridique, le Responsable du Contrôle des Risques et le Responsable de la Conformité.

Le comité courtiers et contreparties a pour objet :

- d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;
- de se prononcer sur la qualité des prestations des courtiers.

L'appréciation des brokers et contreparties en vue de définir ceux figurant sur la liste autorisée et les volumes maximum admis pour chacun d'entre eux, fait intervenir plusieurs équipes qui se prononcent au regard de différents critères :

- Risque de contrepartie ;
- Qualité de l'exécution des ordres ;
- Evaluation des prestations d'aide à la décision d'investissement.



4 – Informations d'ordre commercial

✓ **Lieu où l'on peut se procurer les documents du FCP et des informations complémentaires :**

- Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à l'adresse postale de la Société de Gestion de Portefeuille :

CPR Asset Management

90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15

Fax : 01.53.15.70.70

Site internet : www.cpr-am.fr

- CPR Asset Management tient à la disposition des porteurs le document intitulé « politique de vote ». Le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles CPR Asset Management a exercé ses droits de vote est intégré dans le rapport annuel de l'OPCVM.
- La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site internet www.cpr-am.fr et dans le rapport annuel du fonds.
- Affectation des sommes distribuables :
 - Résultat net : L'OPCVM capitalise son résultat net.
 - Plus-values nettes réalisées : L'OPCVM capitalise ses plus-values nettes réalisées.
- La valeur liquidative de l'OPCVM est établie de façon quotidienne. Elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.cpr-am.fr.
- Les porteurs peuvent souscrire ou demander le rachat de leurs parts auprès de l'établissement en charge de la centralisation des souscriptions/rachats.
- Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir information particulière ou tout autre moyen tel que : avis sur le site internet de la Société de Gestion, partie « Actualités » rubrique « Vie des OPC », document périodique, rapport annuel, avis financier.
- Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

✓ **Pays de commercialisation du FCP : la France**

5 – Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

Il est précisé que l'OPCVM peut utiliser la dérogation prévue par le Code monétaire et financier et pourra investir en « titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire mentionnés aux 1° ou 2° du I de l'article L. 214-20 émis ou garantis par une même entité jusqu'à 35 % de son actif si ces titres ou ces instruments sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ».

6 – Risque Global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

7 – Règles d'évaluation de l'actif

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation française en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

✓ **Règles d'évaluation des instruments financiers et des engagements hors-bilan :**

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.



Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise de comptabilité du portefeuille sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Actions, obligations et autres valeurs négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents serveurs (bloomberg, fininfo, reuters...). Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative (jour inclus).

Actions, obligations et autres valeurs non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion de portefeuille en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)

- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues
- Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les TCN swapés sont valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps).

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres :

Les acquisitions temporaires de titres

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.

Les cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés au cours de compensation du jour.



Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice ou de performance sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

✓ Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

. Les opérations de titres vendus à réméré sont enregistrées à leur valeur contractuelle.

. Les contrats portant sur les marchés organisés à terme ferme sont évalués au prix de marché, ce dernier devant être homogène avec les critères retenus pour la valorisation du bilan.

. Les contrats portant sur les marchés organisés à terme conditionnel sont évalués en équivalents sous-jacents.

. Les contrats Swaps, Caps, Floors ou Collars sont évalués à leur valeur de marché obtenue par la méthode du coût de remplacement.

Il convient toutefois de préciser que l'engagement hors-bilan tel que décrit ci-dessus n'est pas le calcul de l'engagement au regard du ratio réglementaire d'engagement de l'actif des OPC sur les marchés à terme.

✓ Méthode de comptabilisation :

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus de toutes natures est celle des intérêts encaissés.

La valeur liquidative est, éventuellement, majorée des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

L'enregistrement comptable des acquisitions et cessions de titres est fait selon la méthode des frais exclus.



Règlement

Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP.

Société de Gestion de Portefeuille

CPR ASSET MANAGEMENT

- Siège social : 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris
- Adresse postale : 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15

Dépositaire

CACEIS BANK FRANCE

1-3, place Valhubert
75013 - PARIS

CPR Croissance Dynamique

*FCP de droit français
OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE*

Part P : FR0010097642
Part I : FR0010965129

Règlement



TITRE I – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- . bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- . être libellées en devises différentes ;
- . supporter des frais de gestion différents ;
- . supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- . avoir une valeur nominale différente,
- . être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- . être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion de portefeuille.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion de portefeuille, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du

règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de ce fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPC maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros si le fonds est tous souscripteurs ou 160.000 euros si le fonds est dédié à un nombre de 20 souscripteurs au plus ou si l'OPCVM est dédié à une certaine catégorie d'investisseurs ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être



remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le fonds peut prévoir des conditions de souscription minimale dont les modalités sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- L'OPCVM est dédié à un nombre de 20 investisseurs au plus.
- L'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus de l'OPCVM.
- Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Dans le cas où l'OPCVM est réservé à 20 investisseurs au plus ou à une certaine catégorie d'investisseurs, le dépositaire ou la personne désignée à cet effet s'assure lors de chaque souscription de l'habilitation du souscripteur à investir dans l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion du portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPC maître, il a établi un cahier des charges adapté.



Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion du portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux Comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître ;

- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPC nourricier et de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus prévoit que le fonds adopte l'une des formules suivantes :

- . Le fonds a opté pour la capitalisation pure.



A ce titre, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- Le fonds a opté pour la distribution pure.
A ce titre, le FCP distribue intégralement ses revenus chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.
- Le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ses revenus. Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, La société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs .

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.